

RÈGLEMENT DE LA BIBLIOTHÈQUE



Aucune **boisson ni nourriture** ne sont acceptées dans la bibliothèque.



Le **téléphone portable** reste dans la poche ou le sac.

Des ordinateurs ou des tablettes sont à disposition pour le travail scolaire et la recherche de documents.



Le **chuchotement** est de rigueur afin de permettre à tout le monde de lire et travailler.



Il est autorisé de **marcher** dans la bibliothèque.



La **carte de lecteur** est **obligatoire** pour emprunter des livres **dès la 7^e**. Elle est à garder pour **toute la scolarité**.

En cas de perte, 5.- frs de frais est demandé pour la remplacer.



Il est possible d'emprunter jusqu'à **5 documents** en même temps. Ce nombre peut augmenter jusqu'à 10 pour les périodes de vacances.



Le **prêt** est de **28 jours** pour l'ensemble des documents et de **14 jours** pour les **mangas**. Passé 3 rappels, le compte lecteur est bloqué jusqu'à ce que les livres soient rendus. Si les documents ne sont toujours pas rendus, une facture sera envoyée aux parents.



Les **documents empruntés** sont sous la **responsabilité du lecteur**. Tout livre abîmé ou perdu doit être intégralement remboursé. S'il peut être **réparé, seule la bibliothèque a le matériel nécessaire pour le faire**.

Version 2022-2023

En cas de non-respect de ces règles, l'élève peut être exclu de la bibliothèque.

La Direction ainsi que les parents seront informés.

